

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 13

RAPPORTEUR : M. GOETZ

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 qui prévoit que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité"*.

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Les associations suivantes constituent un élément essentiel de la cité :

- Club Handisport de Ludres,
- Judo Club de Ludres,
- La Flèche d'Afrique Ludréenne,
- Ludres Espace Forme.

Au regard de l'objet de ces associations et de l'intérêt général communal de leurs actions, il convient de signer une convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations avec chacune d'entre elles. Ces conventions régiront les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et ces associations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement trois fois maximum soit une durée globale de 4 ans.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations seront déterminés chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et les associations sportives suivantes :

- Club Handisport de Ludres,
- Judo Club de Ludres,
- La Flèche d'Afrique Ludréenne,
- Ludres Espace Forme.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU